Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260304-DL2601025-DE

LOUDÉAC

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE – JEUDI 26 FÉVRIER 2026

Convocation

Date : 20/02/2026
Affichée le : 20/02/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 25
Pouvoirs : 4
Étaient absents excusés : 4
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2601025

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Evelyne BOSCHER, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
MM. et MMES Jacques GLORY, Henri DUROS, Odile LE STRAT, Joël FERRON, Jacques MASSE, Régine PASCO, Alain BOSSON, Claudine LE CROM, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Anne PERRIER, Carole BIZET, Rozenn BOUGEARD, Rodolphe LE BRETON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Marylise BESNARD, Yannick RUELLAND conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : **Rozenn BOUGEARD.**

ABSENTS EXCUSES :
Philippe PRESSE donne procuration à Odile LE STRAT,
Sylvie SOHIER DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT
Daniel COGUIC donne procuration à Jacques GLORY,
Monique BONIN donne procuration à Joël HUBY.

TRAVAUX

Demande d'inscription de la Ville de Loudéac par arrêté préfectoral sur la liste départementale des communes autorisées à imposer le ravalement de façades des immeubles en application de l'article L. 132-1 et suivants de Code de la Construction et de l'Habitation.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans l'objectif de conforter l'attractivité du Centre-Ville, la Ville et ses partenaires ont conduit un ensemble d'opérations dont les effets attendus visent à une valorisation patrimoniale, résidentielle, commerciale et urbaine.

En sus des outils mis à disposition dans le cadre du dispositif : Petites Villes de Demain et l'Opération de Revitalisation de Territoire, la Ville souhaite agir en profondeur afin de sensibiliser les propriétaires d'immeubles / Copropriété quant à l'obligation de ravalement au moins une fois tous les dix ans.

L'article L.132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que les façades d'immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par autorité municipale.

Cette injonction et le cadre de procédure qui y est attachée requiert que soit sollicitée auprès de M. le Préfet l'inscription de la Ville de Loudéac sur la liste départementale des communes autorisées à user de la procédure d'injonction.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- ***SOLLICITER M. le Préfet afin d'inscrire la Ville de Loudéac sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles.***

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le : 04.03.2026
- Envoi en préfecture le :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 04.03.2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Rozenn BOUGEARD

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355